



Sites Natura 2000 baie de Seine occidentale et récifs du cap Lévi à la pointe de Saire

Propositions de mesures de gestion

Les conclusions des deux groupes de travail sont résumées en bleu



Principe de travail : Réunion pêche professionnelle et plaisance, 23/04

✦ Synthèse mesure par mesure des différentes positions :

- ▲ Mesures proposées (*en pointillées*)
- ▲ Position du Conseil du CRPMEM
- ▲ Position des pêcheurs plaisanciers (*courrier du 18/04/2014*)
- ▲ Proposition des chasseurs sous marin (*courrier du 19/04/2014*)
- ▲ Position du GON (*courrier du 16/04/2014*)

Les nouvelles propositions de mesures (Conclusion en bleu)

✦ En veillant aux attentes exprimées par les acteurs, en particulier :

- ▲ Propositions de zonages formulées par le CRPM
- ▲ Accessibilité des zones rocheuses.
- ▲ Accessibilité des zones côtières

✦ Et en considérant les principes suivants :

- ▲ Efficacité vis-à-vis des problématiques de dérangement et des captures d'espèces (oiseaux, mammifères et poissons migrateurs)
- ▲ Meilleure efficacité des contrôles et du balisage
- ▲ Cohérence des mesures Natura 2000 avec les politiques à venir.
- ▲ Contribution de chacun, suivant l'importance de son activité dans un souci d'équité.



Mesure 1 : Arrêt progressif du chalutage de fond dans la bande côtière

✦ Position des professionnels :

- ▲ **Toutes espèces (Sole)** : maintien de la délimitation de la bande côtière des 3 milles au sens de l'arrêté 58/2007, en particulier autour des îles Saint-Marcouf.
- ▲ **Maquereau** : En raison de sa faible interaction avec le fond et de son impact limité sur les habitats marins, conservation des dérogations de chalutage au maquereau dans la bande côtière (arrêté 58/2007)
- ▲ **Seiche** : En fonction des résultats des expérimentations de la zone témoin, et en tenant compte de l'importance socio-économique de la pêche de la seiche dans ce secteur, envisager si nécessaire et à échéance des premières années de mise en œuvre du DOCOB, une évolution des pratiques (casier).

✦ Position des plaisanciers :

- ▲ *Ces mesures concernent la pêche professionnelle*
- ▲ **Arrêt du chalutage dans la bande des 3 milles (sauf gisements de moules)**

✦ Propositions retenues en groupe de travail avec les professionnels :

- ▲ **Toutes espèces (Sole)** : Limite de l'arrêté 58/2007 retenue assortie d'une zone tampon autour des îles St Marcouf.
- ▲ **Maquereau** : Conservation des dérogations pour le chalut « semi-pélagique ».
- ▲ **Arrêt du chalutage de fond au cours du DOCOB (6 ans – évolution progressive pour la seiche)**



Mesure 1 : limitation des zones de drague à CSJ

✦ Position des professionnels :

- ▲ à l'Ouest de la bouée de Carentan, dans la bande côtière des 3 milles (en cohérence avec la réglementation relative au chalutage de fond), interdiction de l'utilisation des dragues à coquilles Saint-Jacques.

✦ Position des plaisanciers :

- ▲ *Ces mesures concernent la pêche professionnelle*

✦ Propositions retenues en groupe de travail avec les professionnels :

- ▲ **Validation de la limite Est (point rouge)**



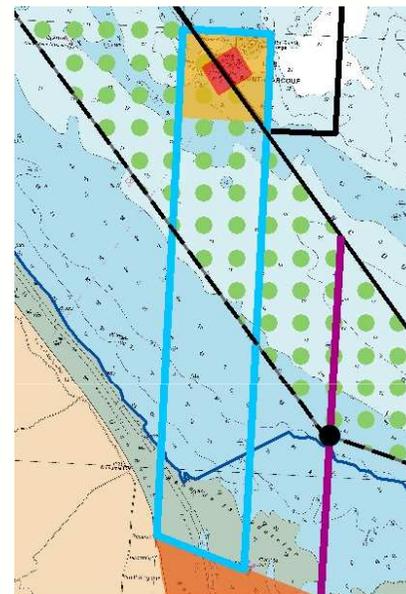


Mesure 1 : Zones témoins

- ✦ **Position des professionnels :**
 - ▲ Définition d'une zone témoin unique, exempte d'art trainant, selon un gradient côte - 3 milles à l'embouchure de la baie des Veys (en cohérence avec la limite de drague à coquilles).
 - ▲ Un suivi scientifique doit être associé à cette zone (évolution des habitats en comparaison avec des secteurs encore travaillés).
- ✦ **Position des plaisanciers :**
 - ▲ Ces mesures concernent la pêche professionnelle

✦ Propositions retenues en groupe de travail avec les professionnels :

- ▲ Identification d'une zone unique remplaçant les 4 zones proposées combinée également avec la zone tampon des St Marcouf (orientée selon une direction nord-sud en suivant une longitude).
- ▲ Les moulières sont situées en dehors de la zone proposée.



-  Limite drague à coquille Saint-Jacques (interdite à l'Ouest dans les 3 milles)
-  Arrêt progressif chalutage de fond (sole au 31/12/2013 et seiche à échéance 31/12/2020)
-  Zone témoin sans art trainant



2 : Poursuite de la réflexion avec les professionnels et les scientifiques sur l'opportunité de définir une zone de conservation d'un stock de moule.

- ✦ Position des professionnels :
 - ▲ **Refus de la mesure** : maintien de l'activité de drague à moules sur l'ensemble des gisements, et poursuite des suivis par les professionnels via les campagnes de prospections CRPMEM / Ifremer

- ✦ Position des plaisanciers :
 - ▲ *Ces mesures concernent la pêche professionnelle*

- ✦ Propositions retenues en groupe de travail avec les professionnels :
 - ▲ Cette mesure était uniquement une mesure de concertation.
 - ▲ Si les professionnels ne souhaitent pas la garder, il est proposé de la supprimer.



Mesure 3 : Création de zone de quiétude à proximité des colonies d'oiseaux marins : Iles St Marcouf

✦ Position des professionnels :

- ✦ création d'une réserve marine autour de l'île de Terre (exclusion du Rocher Bastin)
- ✦ accès réservé aux techniques de pêche non impactantes autour des îles.

✦ Position plaisanciers

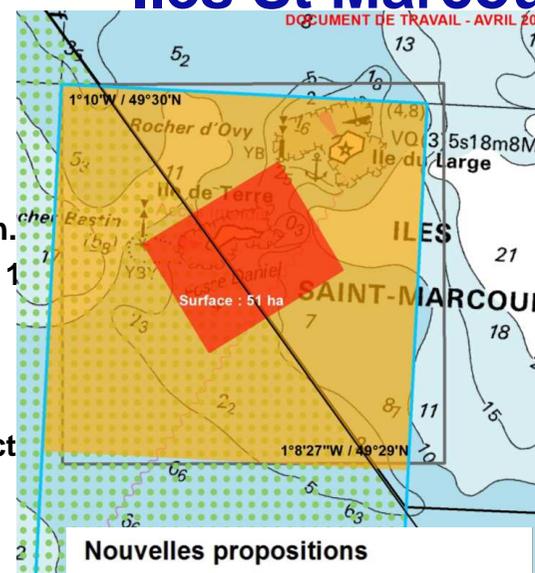
- ✦ Interdiction d'approcher les 2 îles en période de nidification.
- ✦ Limitation de la vitesse de navigation au sein de la zone de 1 mille nautique au carré à 5 nœuds .

✦ Position du GONm :

- ✦ Favorable au projet de réserve et à un projet de RNN.
- ✦ Tout développement d'activité devra se faire dans le respect de cet objectif et la quiétude des espèces

✦ Propositions retenues en groupe de travail avec les professionnels et les plaisanciers :

- ✦ **Zone de réserve interdite à toute pêche** : limites appuyées sur les deux cardinales (visibilité) qui incluent l'ancien banc de maërl colonisé par les crépidule.
 - Surface concernée : environ 0.5km² soit 800m sur 600m
- ✦ **Zone tampon interdite aux chalutiers et aux fileyeurs** : Aligner le périmètre sur une longitude (cf. partie zone témoin).
 - Dimensions : 1 mille carré.
- ✦ **La proposition de charte de la FFESSM est une bonne base pour le travail à venir.**



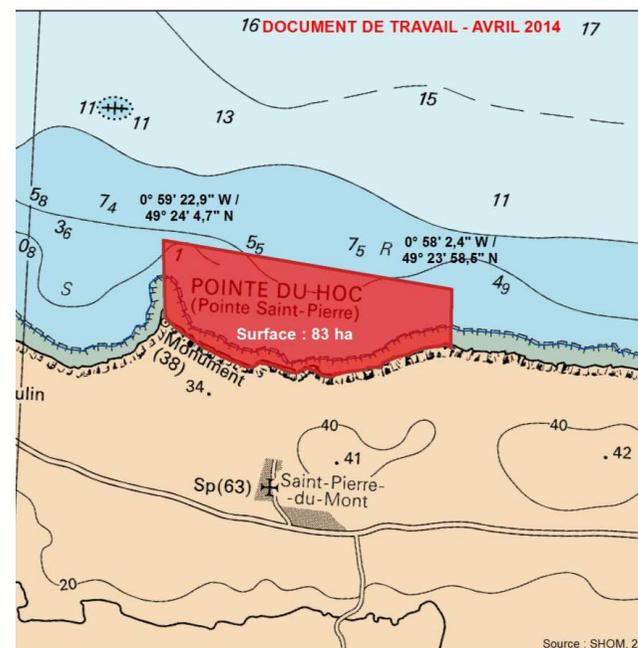
Nouvelles propositions

- Toutes pêches interdites
- Toutes pêches interdites (sauf pêche à pied)
- Pêche interdite aux chalut, drague et filet
- Limite drague à coquille Saint-Jacques (interdite à l'Ouest dans les 3 milles)
- Arrêt progressif chalutage de fond (sole au 31/12/2013 et seiche à échéance 31/12/2020)
- Zone témoin sans art trainant

Mesure 3 : Création de zone de quiétude à proximité des colonies d'oiseaux marins : Falaises du Bessin.



- ✦ **Position des professionnels :**
 - ▲ Accès réservé aux techniques de pêche non impactantes (casier, ligne) au pied des falaises.
- ✦ **Position plaisanciers.**
 - ▲ Interdiction d'approcher des colonies en période de nidification.
 - ▲ Limitation de la vitesse de navigation au sein de la zone à 5 nœuds.
- ✦ **Position du GONm :**
 - ▲ Favorable au projet de réserve.
 - ▲ Tout développement d'activité devra se faire dans le respect de cet objectif et la quiétude des espèces
- ✦ **Propositions retenues en groupe de travail avec les professionnels et les plaisanciers :**
 - ▲ **Zone de réserve interdite à toute pêche :**
 - Dimensions 0.8km²



Nouvelles propositions

Toutes pêches interdites



Mesure 4 : Réduction de l'effort de pêche au niveau des estuaires fréquentés par les aloses et les saumons

Mesure 5 : Création de zones de « cœur » du site Baie des Veys

✦ Position des professionnels :

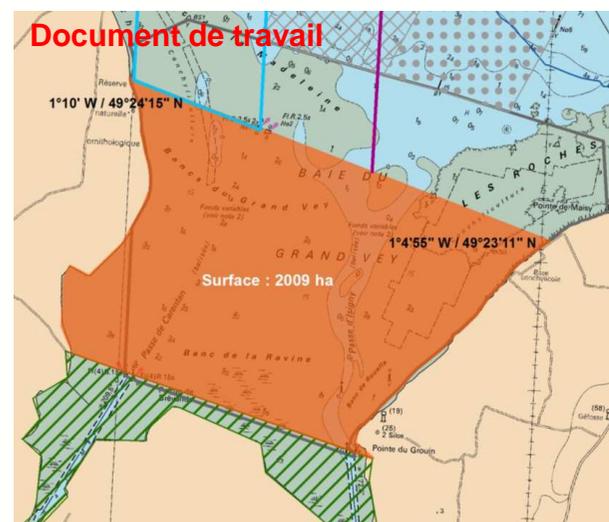
- création d'une zone interdite à la pose de filet par extension de la réserve à salmonidés.
- réflexion pour la création d'une licence de pêche spécifiques (« baie des Veys »).
- maintien des engins de pêche ne remettant pas en cause les objectifs Natura 2000
- Réflexion à plus long terme et à plus large échelle sur l'opportunité de la création de zones de réserves interdites à toutes pêches.

✦ Position plaisanciers

- Interdiction de pêcher des poissons amphihalins dans cette zone
- Signalisation des captures accidentelles

✦ Propositions retenues en groupe de travail avec les professionnels et les plaisanciers :

- **Zone de réserve interdite à toute pêche :** limites appuyées sur les bouées existantes (visibilité) qui incluent la partie la plus « chenalisée » et évite les roches de *grandcamp*
- Surface concernée : 20km² (dont environ 1,5km² toujours immergés)



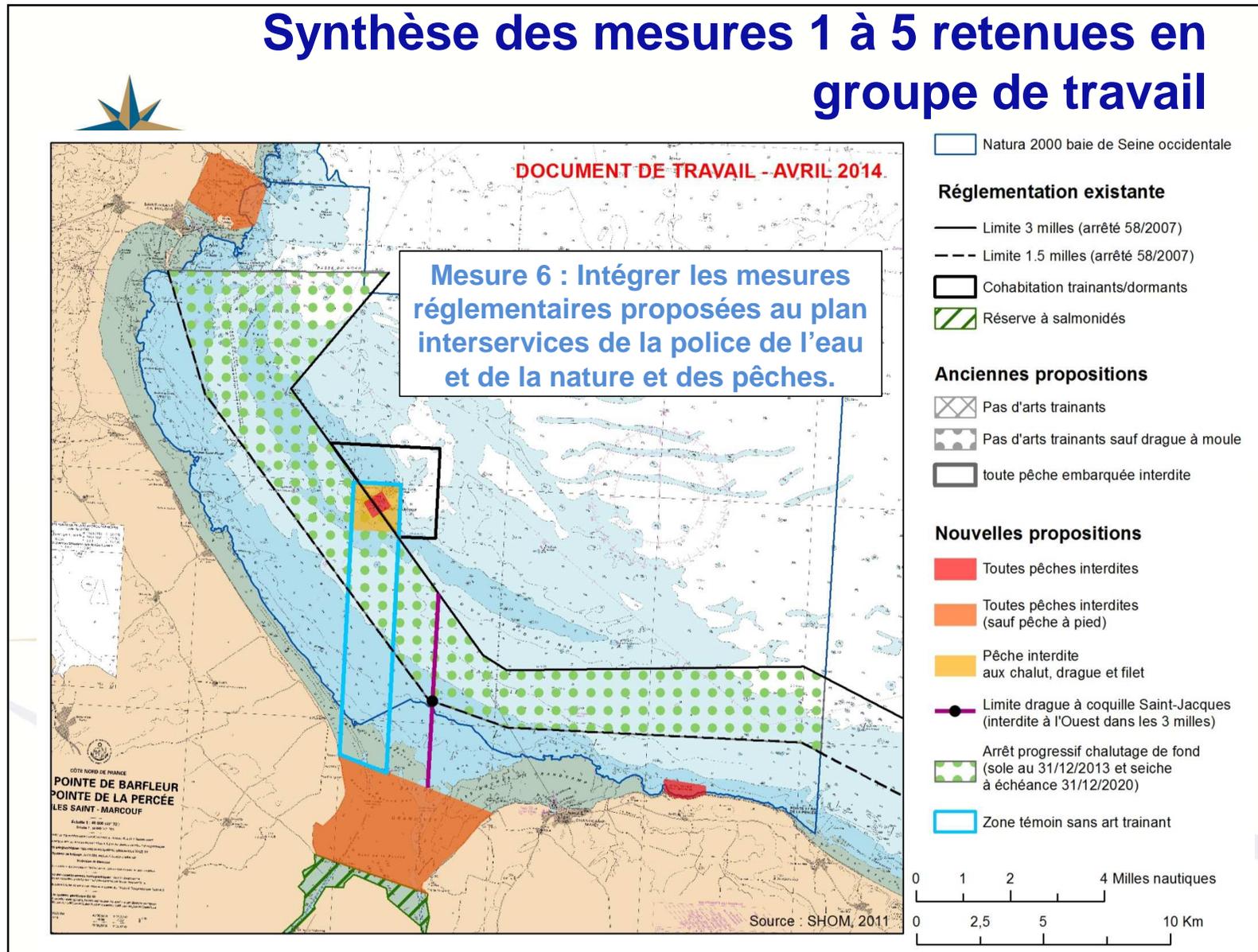
Anciennes propositions

 toute pêche embarquée interdite

Nouvelles propositions

 Toutes pêches interdites (sauf pêche à pied)

Synthèse des mesures 1 à 5 retenues en groupe de travail





Mesure 7 : Réduction des impacts des mouillages sur les herbiers de zostères

- ✦ Pour l'ensemble du site il s'agit de reprendre les recommandations formulées pour l'autorisation de mouillages du Vicq :
 - ▲ Consulter la DREAL pour toute demande de mouillage en site Natura 2000
 - ▲ Ne pas autoriser de nouveaux mouillages sur des herbiers de zostère.

- ✦ Par ailleurs on pourra inclure dans la charte Natura 2000 les recommandations suivantes :
 - ▲ Eviter de jeter l'ancre dans des herbiers de zostère.
 - ▲ Eviter de piétiner les herbiers de zostère à marée basse en particulier pour l'embarquement ou le débarquement ou pour la pêche à pied.
 - ▲ Signaler à la structure animatrice toute nouvelle observation d'herbier de zostère



Mesures à affiner d'ici la validation du DOCOB

- ✦ **8** : Diffuser et compléter si nécessaire les **chartes Natura 2000**.
- ✦ **10** : Etablir et renseigner les indicateurs du **tableau de bord** des sites pour les espèces et habitats prioritaires
- ✦ **12** : Promouvoir les **sciences participatives** auprès des usagers du milieu marin



Mesures « classiques » liées à l'animation du DOCOB

- ✦ **9 : Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000** : DCSMM, DCE, POLMAR, plan de gestion des poissons migrateurs, réseau d'AMP.

- ✦ **11 : Améliorer la connaissance** des zones fonctionnelles en mer des espèces à enjeux et des interactions avec les activités

- ✦ **13 : Communiquer** sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin.